



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-208

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

|                                                                                                                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R24-2025-09-16-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BEAUTIFUL (18) (1 page)                                              | Page 5  |
| R24-2025-09-24-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARRIOT (18) (1 page)                                               | Page 7  |
| R24-2025-09-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA COMMANDERIE (18) (1 page)                                      | Page 9  |
| R24-2025-09-04-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA MARECHALERIE (18) (1 page)                                     | Page 11 |
| R24-2025-09-04-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA MARECHALERIE (18) (1 page)                                     | Page 13 |
| R24-2025-09-22-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LAVAU (18) (1 page)                                               | Page 15 |
| R24-2025-09-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES COTEAUX DES D'AURONS (18) (1 page)                               | Page 17 |
| R24-2025-09-29-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU DOMAINE DE LA FONTAINE ST MARTIN (18) (1 page)                    | Page 19 |
| R24-2025-09-09-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU TRONCAIS (18) (1 page)                                            | Page 21 |
| R24-2025-12-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA BARAUDIERE (45) (1 page)                                          | Page 23 |
| R24-2025-12-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA GRANDE BANNIERE (45) (1 page)                                     | Page 25 |
| R24-2025-09-10-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC BRUNEAU (18) (1 page)                                                | Page 27 |
| R24-2025-09-27-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L'OISELIERE (18) (1 page)                                         | Page 29 |
| R24-2025-09-26-00043 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LAMOUREUX (18) (1 page)                                              | Page 31 |
| R24-2025-12-22-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Amélie MARTIRE (45) (1 page)                                       | Page 33 |
| R24-2025-12-10-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame ARCHENAULT Justine - SCEA DE L'AUDINIERE (45) (2 pages)            | Page 35 |
| R24-2025-12-23-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Elise-Marie GALLOIS au sein de l'EARL DE MONTLIVAUT (45) (2 pages) | Page 38 |

|                                                                                                                                                                                                         |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R24-2025-10-20-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame et Monsieur CHARPENTIER Armelle et Damien au sein de SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT (28) (1 page) | Page 41 |
| R24-2025-09-07-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GAUCHER Véronique (18) (1 page)                                                                   | Page 43 |
| R24-2025-09-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEAUQUIS Alexandre (18) (1 page)                                                                | Page 45 |
| R24-2025-09-01-00045 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURET Thomas (18) (1 page)                                                                     | Page 47 |
| R24-2025-09-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURET Thomas (18) (1 page)                                                                     | Page 49 |
| R24-2025-09-25-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHASSET Sylvain (18) (1 page)                                                                   | Page 51 |
| R24-2025-09-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CREPIN Maxime (18) (1 page)                                                                     | Page 53 |
| R24-2025-09-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CUISSET Christophe (18) (1 page)                                                                | Page 55 |
| R24-2025-09-04-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DE SEGUINS PAZZIS Nicolas (18) (1 page)                                                         | Page 57 |
| R24-2025-09-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESSAUNY Guillaume (18) (1 page)                                                                | Page 59 |
| R24-2025-09-08-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FOREST Thibault (18) (1 page)                                                                   | Page 61 |
| R24-2025-12-10-00029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Nicolas BELLIER (45) (1 page)                                                                   | Page 63 |
| R24-2025-09-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BBC LES ROUSSEAUX (18) (1 page)                                                                     | Page 65 |
| R24-2025-12-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA CHERRIER (45) (1 page)                                                                              | Page 67 |
| R24-2025-09-16-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DEBRADÉ (18) (1 page)                                                                               | Page 69 |
| R24-2025-12-13-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES DESVIGNES (45) (2 pages)                                                                        | Page 71 |
| R24-2025-09-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA GUIDOUX (18) (1 page)                                                                               | Page 74 |
| R24-2025-12-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LE ROTOY (45) (1 page)                                                                              | Page 76 |
| R24-2025-10-27-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT (28) (1 page)                                                             | Page 78 |



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-16-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BEAUTIFUL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-249

Le Directeur départemental  
à

EARL BEAUTIFUL  
Mme MAUZAT Jennifer  
309 LD BEAUTIFUL  
18210 COUST

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 01a 09ca**

situés sur la commune de COUST  
parcelles : D 485/ZM 98/121

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-24-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL CHARRIOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-254

Le Directeur départemental  
à  
EARL CHARRIOT  
M.CHARRIOT Christophe  
Mme CHARRIOT Martine  
14 route de Cerbois  
18120 LURY SUR ARNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36ha 32a 14ca**

situés sur la commune de LURY-SUR-ARNON  
parcelles : A 210/213/214/216/224/226/290/215  
situés sur la commune de CERBOIS  
parcelles : AN 9/ZA 2/ZC 11/34/35/36/  
situés sur la commune de LAZENAY  
parcelle ZA 10 (ex ZA 3)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA COMMANDERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-215

Le Directeur départemental  
à

EARL DE LA COMMANDERIE  
Monsieur BORGNAT Etienne  
6 Rue des Champs Moreaux  
18120 CERBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 72a**

situés sur la commune de PREUILLY  
parcelle : A 437/ AA 135/ AA 215/ A 440/ AA 133/ AA 134

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/9/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/1/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-04-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA MARECHALERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-239

Le Directeur départemental  
à  
EARL DE LA MARECHALERIE  
M.BAILLY Mickael  
M.LOTTIN Guillaume  
La Maréchalerie  
18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **284ha 24a 02ca**
- 2) Pour modification de l'EARL DE LA MARECHALERIE avec l'entrée de M.LOTTIN  
Guillaume en qualité d'associé exploitant et gérant;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-04-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA MARECHALERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-239

Le Directeur départemental  
à  
EARL DE LA MARECHALERIE  
M.BAILLY Mickael  
M.LOTTIN Guillaume  
La Maréchalerie  
18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **284ha 24a 02ca**
- 2) Pour modification de l'EARL DE LA MARECHALERIE avec l'entrée de M.LOTTIN  
Guillaume en qualité d'associé exploitant et gérant;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-22-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LAVAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-251

Le Directeur départemental  
à  
EARL DE LAVAU  
Mme MARDON Isabelle  
M.MARDON Stéphane  
Lavau  
18310 SAINT-OUTRILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **161ha 50a 35ca**

situés sur la commune de SAINT-OUTRILLE, parcelles: A 250/251/252/253/254/ 256/258/263/  
266/267/268/269/870/872/873/874/875/877/878/879/885/886/887/  
899/995/997/1016/1266/1415/1485/1486/1488/1490/1491/1493/1494/1496/1502/1504/1508/1512/1590/1597/  
1801/317/318/1068/10/31/33/34/35/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/52/259/260/273/274/275/307/  
308/309/310/314/315/316/1158/1160/1162/1164/1166/1168/1169/1171/1172/1174/1175/1177/1179/1181/1182/118  
4/1191/1192/968/974/977/982/1541/1545/1546/1549/1550/1553/1554/1658/1662/876/255/882/888/889/890/  
891/896/1265/1268/1498/1499/1501/1505/1507

situés sur la commune d'ORVILLE, parcelles: AB 78/259/260/261/275/276/277/40/41/354/355/358/361/AC  
67/86/167/169/196/AB 278/279/280/281/282/283/284/285/286/288/289/382/384/AC  
56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/128/156/158/160/162/163/166/AB 264

situés sur la commune de BAGNEUX, parcelles AP 152/165/269/272

2) Pour modification de l'EARL DE LAVAU avec l'entrée de Mme MARDON Isabelle en qualité d'associée exploitante.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES COTEAUX DES D'AURONS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-240

Le Directeur départemental  
à  
EARL DES COTEAUX DES D'AURONS  
M.LAROCHE Benoît,  
Mme LAROCHE Marion  
M. LOMBARDY Florian  
Les Besnards  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **82ha 12a 95ca**

situés sur la commune de SAINT-ELOY-DE GY, parcelles : ZE 34/35/36/37/38/39/40/ZH 18

situés sur la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

parcelles : AI 139/252/5/89/90/106/ZK 28/29/118/119/121/ZL 74/79/90/ZM 116/131/132/  
132/136/137/138/154/155/275

situés sur la commune de SAINT-PALAIS

parcelles : B 295/308/407/408/409/1308/1387/1462/1677

situés sur la commune de VASSELAY

parcelles : B 13/47/48/50/51/52/56/62/63/64/65/68/234/243/244/302/305/306/995/  
1023/1024/1064/1065/1122/1169/1171/1172/1173/49/ZA 25/26/28/29/30/ZP 23

2) Pour modification de l'EARL DES COTEAUX DES D'AURONS, avec l'entrée de M.LOMBARDY  
Florian en qualité d'associé exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-29-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU DOMAINE DE LA FONTAINE ST MARTIN  
(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-258

Le Directeur départemental  
à  
EARL DU DOMAINE DE LA FONTAINE ST  
MARTIN  
MM.NIVET Sylvain et Antoine  
La Fontaine Saint-Martin  
18120 CHERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **150ha 86a 93ca**

situés sur la commune de CHERY  
parcelles : C 179/180/193/194/212/217/220/228/230/ZK 17/15/ZN 1/3

situés sur la commune de REUILLY, parcelles : ZC 86/A 378/381/ZB 9/11

2) Pour modification de l'EARL avec l'entrée de M.NIVET Antoine en qualité d'associé  
exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-09-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU TRONCAIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-188

Le Directeur départemental  
à

EARL DU TRONCAIS  
M. ALPHONSE-FELIX Ulrich  
Le Tronçay  
18310 DMAPIERRE EN GRACAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 58a 20ca**

situés sur la commune de DAMPIERRE-EN-GRACAY  
parcelle : ZH 42/ 43

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/9/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/1/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA BARAUDIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-222

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LA BARAUDIERE »  
Messieurs MARNIER Quentin et  
Rodolphe  
21 Impasse de la Baraudière  
45270 – AUVILLIERS-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 89 a 35 ca**  
situés sur la commune de BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD  
Parcelles : 45027 AE437-AE438-AE439-AE440-AE712-AE715

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA GRANDE BANNIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-216

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LA GRANDE BANNIERE »  
Madame MARTIN Véronique et  
Monsieur DOSSO Hervé  
45 Route de Chemault  
45340 - NIBELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 89 a 10 ca**  
situés sur la commune de NIBELLE  
Parcelle : 45228 ZH58

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC BRUNEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-245

Le Directeur départemental  
à  
GAEC BRUNEAU  
M.BRUNEAU Clément  
Mme GUYOT Julie  
3 chemin des Saules  
18140 LA CHAPELLE-MONTLINARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 50a 34ca**

situés sur la commune de LA CHAPELLE-MONTLINARD  
parcelles : AM 81/84/AN 2/3/4/8/14/50/56/57/58/59/114/AO 61/62/69

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-27-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE L'OISELIERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-257

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DE L'OISELIERE  
M.BOURIN Joseph  
Mme BOURIN Patricia  
L'OISELIERE  
18270 CULAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **56ha 43a 03ca**

situés sur la commune de SIDIAILLES  
parcelles :AW 30/32/36/37/100/101/102/108/121/122/123/124/127/131/132/133/AX  
26/27/28/123/124/AW 95/96/97/117/118/119/120/AX 1/12/AV 6/9/12/19/20/21/28

situés sur la commune de CULAN, parcelle :AR 46

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00043

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LAMOUROUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-256

Le Directeur départemental  
à  
GAEC LAMOUREUX  
MM.LAMOUREUX Cyril et Mathéo  
Guilly  
18600 VERAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **405ha 24a 35ca**
- 2) Pour modification du GAEC LAMOUREUX, avec l'entrée de M.Mathéo LAMOUREUX en qualité d'associé exploitant et gérant et le départ à la retraite de Mme LAMOUREUX Annie

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Amélie MARTIRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-218

Le Directeur départemental  
à  
Madame Amélie MARTIRE  
3 Chemin du Parc  
89110 – POILLY SUR THOLON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **70 ha 49 a 22 ca**  
situés sur les communes de MORMANT/VERNISSON et CONFLANS/LOING  
45700 ZA24-ZA19-A465-A32-A31-ZC9-A393-A389-A387-A391-A30 45102 D1

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame ARCHENAULT Justine - SCEA DE  
L'AUDINIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-213

Le Directeur départemental  
à  
Madame ARCHENAUULT Justine  
SCEA « DE L'AUDINIÈRE »  
3 L'Audinière  
45270 - BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « DE L'AUDINIÈRE » à  
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD (Transformation de l'EARL en SCEA DE  
L'AUDINIÈRE – Changement de statut, M. ARCHENAUULT Eric devient associé non  
exploitant - Entrée de Mme ARCHENAUULT Justine en tant qu'associée exploitante et de  
Mme ARCHENAUULT Ségolène en tant qu'associée non exploitante – Cession de parts  
entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **178 ha 71 a 21 ca**  
situés sur les communes d'AUVILLIERS-EN-GATINAIS, BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD,  
NESPLOY et MONTLIARD

Parcelles : 45017 ZM213-ZW20-ZW19-ZM42-YA15 – 45027 AB15-AB43-AB60-AB208-AB324-  
AB375-AE284-AE296-AE777-AE858-AE859-AE922-AE385-AE920-AE924-AE926-AB1-AB5-AB6-  
AB7-AB8-AB10-AB12-AB16-AB270-AB280-AB281-AE303-AE304-AE386-AE585-AB330-AB331-  
AB332-AB335-AB333-AB334-AE288-AB122-AB123-AB124-AB166-AB167-AC188-ZD10-AE289-  
AE290-AE292-AE295-AE851-AB57-AB58-AD58-AD563-AD626-AD645-AD672-AE911-AB434-  
AE494-AE528-AE748-AE761-AE866-AE873-AE874-AE876-AE877-AE891-AE893-AC198-AC202-  
AE380-AE381-AB11-AC173-AC175-AC176-AC177-AC415-AD57-AE484 – 45215 ZE25-ZE31-ZE32-  
ZE81 – 45223 ZC4

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le  
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé  
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2026, si aucune décision préfectorale ne  
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A  
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être  
délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Elise-Marie GALLOIS au sein de l'EARL  
DE MONTLIVAUT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 26-45-005

Le Directeur départemental  
à  
Madame Elise-Marie GALLOIS au sein de  
l'EARL « DE MONTLIVAUT »  
4 Montville  
45300 ENGENVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE MONTLIVAUT » à  
ENGENVILLE (Entrée de Mme Elise-Marie GALLOIS en tant qu'associée exploitante -  
Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **173 ha 37 a 34 ca – SAUP 364 ha 99 a 66 ca**  
situés sur les communes de SAINT LAURENT DES BOIS (41), AUDEVILLE, ENGENVILLE,  
CESARVILLE-DOSSAINVILLE, GUIGNEVILLE et INTVILLE LA GUETARD  
Parcelles : 41219 ZI27-ZI46-ZL102-ZM18 45012 ZD16 45133 ZD15-ZV3-ZA8-ZA9-ZE15-ZE50-  
ZA1-ZA2-ZA7-ZT3-ZT21-ZT28-ZT29-ZA4-ZA5-ZT2-ZT9-ZT10-ZT11-ZT12-ZT20-ZA6-ZA3-ZB4-  
ZT19-ZT26-ZT34-ZT13 45065 YL4-YL5-ZS23-YL9-YL8-YL10-YL11-YL13-YL22-ZS24-ZR1 45162  
YV50 45170 ZB15-ZB16

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame et Monsieur CHARPENTIER Armelle et  
Damien au sein de SCEA MAYLIS BESNARD  
D'HARCOURT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.127

Le Directeur départemental  
à  
Mme et M. CHARPENTIER Armelle et Damien  
Au sein de SCEA MAYLIS BESNARD  
D'HARCOURT  
4 Rue des Guérets – La Ferté Villeneuveil  
28200 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **162 ha 99 a 09 ca soit une SAUP<sup>1</sup> de 234 ha 99 a 09 ca**

située sur les communes de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES  
et BEAUCE LA ROMAINE (41)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **20/02/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/11/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-07-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame GAUCHER Véronique (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-242

Le Directeur départemental  
à  
Mme GAUCHER Véronique  
La Grande Basserie  
450 route de Cernoy  
18410 BLANCAFORT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 50a 81ca**

situés sur la commune de BLANCAFORT  
parcelles : D 65/66/73/74/78/79/80/81/84/101/105/109/110/111/112/50/51/346/AH 6/7/9

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BEAUQUIS Alexandre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-237

Le Directeur départemental  
à

Monsieur BEAUQUIS Alexandre  
849 Routes des Champs Rouges  
18360 VESDUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **81ha 41a 89ca**

situés sur la commune de VESDUN

parcelles : E 3/4/5/6/39/40/41/42/44/45/431/433/81/83/70/71/72/73/75/76/77/78/79/  
80/86/87/110/111/112/113/139/506/507/508/548/481/AB 253/254

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-01-00045

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BOURET Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-233

Le Directeur départemental  
à

Monsieur BOURET Thomas  
846 LE CROT DU PUIT  
18250 MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 59a**

situés sur la commune de MONTIGNY  
parcelle : B 2187 (pour partie)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BOURET Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-246

Le Directeur départemental  
à  
M. BOURET Thomas  
846 Le Crot du Puits  
18250 MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **70ha 22a 35ca**

situés sur la commune de MONTIGNY  
parcelles : B 1793/1791/1776/930/1973/1970/1802/1794/1798/1799/1996/ZP 53/ZA 50/51/B  
1950/1948/847/881/1911/1912/1919/1800/1803/1779/1788/1972/1971/984/1963/1959/1960/18  
04/1797/1997/1994/2000/1999/1861/1862/1863/1958/936/1947/1946/850/845/844/834/833/  
1954/1953/1952/1910/87/86/1816/2056/1787/1945/2245/2246

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-25-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CHASSET Sylvain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-255

Le Directeur départemental  
à  
M.CHASSET Sylvain  
27 ter rue de l'Erable  
18160 CHEZAL-BENOIT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **105ha 70a 82ca**

situés sur la commune de CHEZAL-BENOIT  
parcelles : F 209/216/217/218/225/ZA 8/10/F 211/212/  
situés sur la commune de SEGRY  
parcelles :G 224/232/ZK 6/33/28/G 212/283/285/286/288/289/291/ZK 5/15/41/16/23/G  
213/218/220/221/222/223/271/ZI 7/21/22/34/50/58/57/ZK 7/G 310  
situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON  
parcelles :ZC 3/4/5/ZK 4/ZC 2/6/

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CREPIN Maxime (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-234

Le Directeur départemental  
à

Monsieur CREPIN Maxime  
La Douée  
18130 DUN-SUR-AURON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **233ha 48a 94ca**

situés sur la commune d'AINAY-LE-VIEIL

parcelles: AB 15/AC 23/24/29/31/32/39/40/48/49/67/68/69/AE 2/3/4/  
6/7/12/13/14/15/16/17/105/106

situés sur la commune de LA CELETTE

parcelles: ZC 11/18/19/ZD 9/19/22/41/ZH 9/12/13/14/15/16/17/18/ZI 3/4/15/16/ZK 15/  
16/17/31/33/50/ZL 1/2/38/74

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CUISSET Christophe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-236

Le Directeur départemental  
à  
M.CUISSET Christophe  
7 Les Grands Augérons  
18300 MENETOU-RATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 42a 90ca**

situés sur la commune de MENETOU-RATEL  
parcelles : ZK 72/73/74  
situés sur la commune de VERDIGNY  
parcelles : ZA 2/3

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-04-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Monsieur DE SEGUINS PAZZIS Nicolas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-238

Le Directeur départemental  
à  
M.DE SEGUINS PAZZIS Nicolas  
Usine de la Chamaye  
18140 ARGENVIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **73ha 91a 14ca**

situés sur la commune d'ARGENVIERES  
parcelles : B 77/78/C 578/AE 76/ZA 37/38  
situés sur la commune de la CHAPELLE-MONTLINARD  
parcelles : AO 11/12/28/34/36/43/44/46/52/65/71/73/75/77/AP 12/13/15

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DESSAUNY Guillaume (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-250

Le Directeur départemental  
à

Monsieur DESSAUNY Guillaume  
La Maison Rouge  
18350 TENDRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 62a 61ca**

situés sur la commune de BAUGY  
parcelles : B 181/195/248/249/262/278/281/634/640/719/722/724

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-08-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FOREST Thibault (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-243

Le Directeur départemental  
à  
M.FOREST Thibault  
Les Nouans  
311 route d'Oizon  
18410 BLANCAFORT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **45ha 49a 14ca**

situés sur la commune de BLANCAFORT  
parcelles : A 226/228/229/238/239/582/585/586/B 229/230/429/437/AE  
123/124/142/144/164/168/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00029

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Nicolas BELLIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-217

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Nicolas BELLIER  
12 Chatres  
45190 – CRAVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **122 ha 76 a 73 ca**  
situés sur les communes de LE BARDON, CRAVANT et VILLORCEAU  
45020 ZI56-ZI57-ZI58-ZI59-ZI62-ZI63-ZK6-ZK7-ZK8-ZK9 45116 ZE4-ZE7-ZE8-ZE9-ZE15-ZE16-  
ZE31-ZE34-ZE36-ZE38-ZE55-ZE57-ZE58-ZE59-ZE62-ZE65-ZE68-ZE70-ZH22-ZH23-ZH36-ZI23-  
ZI27-ZI28-ZI29-ZI30-ZI32-ZM76-ZM94-ZM100 45344 ZB10-ZB11-ZB12-ZB13-ZB14

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,  
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA BBC LES ROUSSEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-248

Le Directeur départemental  
à  
SCEA BBC LES ROUSSEAUX  
M.CHALUFOUR Arthur  
Les Rousseaux  
Route de Cerdon  
18410 ARGENT-SUR-SAUDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 90a**

situés sur la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE  
parcelle : AH 129

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia CALIS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA CHERRIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-219

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « CHERRIER »  
Madame CHERRIER Marharyta  
Messieurs CHERRIER Dimitri et Victor  
N° 5155 Villesue  
45190 - CRAVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **215 ha 94 a 30 ca**  
situés sur les communes de BINAS et CRAVANT  
Parcelles : 41017 C1200-C1233-YD17-YD18-YD19-YD20-YD21-ZS21-ZX46 – 45116 S377-S404-  
ZO13-ZO59-ZO60-ZW1-ZW38-ZX10

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-16-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DEBRADE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-125

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DEBRADE  
M.DEBRADE Ludovic  
La Sirotterie  
Milly  
18350 NERONDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32ha 24a 97ca**

situés sur la commune de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS  
parcelle : C 614

situés sur la commune de NERONDES, parcelles : ZK 28/ZL 3/9/10/11/13/14/ZN 4/6/7

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-13-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES DESVIGNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-220

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « DES DESVIGNES »  
Messieurs DELAGOUTTE Sylvain et  
PERRIER Arnaud  
Les Desvignes  
45220 - DOUCHY-MONTCORBON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 23 a 13 ca**  
situés sur les communes de DOUCHY-MONTCORBON et CHARNY-OREE-DE-PUISAYE  
45129 YB77-YB78-YB79-ZP56-ZR17-ZR20-ZR44-ZR68-ZR127-ZS11-ZP15-ZS24-ZW33-ZW34-  
ZY39-ZY40-ZY219-ZT10-ZR128-ZP3-ZS25-ZS26-ZS51-ZS10-ZT27-ZY45-ZT11-ZT26-ZT80-  
ZY267 – 89086 ZH2-ZH11

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA GUIDOUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-232

Le Directeur départemental  
à

SCEA GUIDOUX  
Monsieur GUIDOUX Denis  
La Pette Gravelle  
18800 FARGES-EN-SEPTAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **116ha 87a**

situés sur la commune d'AVORD  
parcelles : A 492/494/813/816/912

situés sur la commune de BENGY-SUR-CRAON  
parcelles A 150/320

situés sur la commune de FARGES-EN-SEPTAINE  
parcelles A 647/1255/ZC 6/AI 2/3 (ex ZC 26/29)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LE ROTOY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-212

Le Directeur départemental  
à  
SCEA LE ROTOY  
Monsieur LAURENT Patrick, Madame  
LAURENT Ruth et Monsieur MARTIN  
Louis  
La Héronnière  
45600 SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **181 ha 63 a 89 ca**  
situés sur les communes de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD et SULLY-SUR-LOIRE  
45268 AH15-AH6-AH28-AH35-AH57-AH59-AH62-AH87-AH133-AH134-AH141-AH142-AH305  
45315 AM78-AM81-AM82-AM83-AM89-AM90-AM91-AM92-AR61-AR94-AR95-AR96-AR98-AR99-  
AR105-AR106-AR110

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-27-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Le Directeur départemental  
à  
SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT  
4 Rue des Guérets  
La Ferté Villeneuveil  
28200 CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.128

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **54 ha 86 a 15 ca**

située sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

Parcelles : ZA24 ; ZI13 ; ZA2 ; ZC20 ; ZC21 ; ZB52 ; ZA6 ; ZA21 ; ZC10 ; ZC14 ; ZD114 ; ZD115 ;  
ZH7 ; ZH9 ; ZH42 ; ZA17 ; ZB15 ; ZB59 ; ZC3 ; ZC4 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **27/02/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Grégoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-31-00011

Arrêté préfectoral relatif à la composition des  
membres de la commission des recours des  
structures des exploitations agricoles de la  
Région Centre-Val de Loire

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-268 EN DATE DU 31 JUILLET 2026**

**RELATIF À LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES RECOURS DES  
STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 331-7 et L.331-8 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le décret n° 2000-54 du 19 janvier 2000 portant application des articles L. 331-7 et L. 331-8 du code rural et relatif à la commission des recours, codifié aux articles R. 331-8 à R. 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2021 du Conseil d'État relatif à la présidence de la commission des recours de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les propositions de la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire adressées par courriel en date du 23 juillet 2026 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Sont nommés membres de la commission régionale des recours des structures des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire :

**Représentants de l'Etat :**

Monsieur Jean-Luc JAOSIDY, Premier conseiller du tribunal administratif d'Orléans, Président titulaire,

Madame Armelle BEST DE GAND, Première conseillère au tribunal administratif d'Orléans, Présidente suppléante,

Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,

Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire ou son représentant.

**Représentants de la profession agricole :**

***Titulaires :***

Monsieur Henry FREMONT (Indre-et-Loire)

Monsieur Benoît PERROCHON (Cher)

***Suppléants :***

Pas de suppléants désignés par la chambre régionale d'agriculture.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 Juillet 2026  
Le préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.268 enregistré le 3 août 2026